

Conditions de Séjour

De manière générale, pour toute information relative aux conditions de séjour au Royaume-Uni, il est vivement conseillé de contacter la section consulaire de l'Ambassade de Grande-Bretagne à Paris : <https://www.gov.uk/world/organisations/british-embassy-paris>

En tant que ressortissants de l'Union Européenne en ce moment, les Français qui désirent s'installer au Royaume-Uni bénéficient des mêmes droits que les nationaux. La possession d'un passeport en cours de validité est recommandée, notamment pour les banques, même si la carte nationale d'identité seule est tolérée.

Si votre séjour au Royaume-Uni doit dépasser six mois, il est de votre intérêt de demander aux autorités britanniques un permis de résidence ("resident permit", valable 5 ans et renouvelable) qui sera exigé pour obtenir, en particulier, le bénéfice d'avantages sociaux ou une bourse. Pour les formalités (formulaire EEC1) s'adresser à :

Home Office

Direct Communications Unit,
2, Marsham Street,
London.
SW1P 4DF.
United Kingdom.

Tél: +44 (0)870 606 7766

<https://www.gov.uk/contact-ukvi> ou <https://www.gov.uk/home-office>

De même, si vous avez votre résidence habituelle dans la circonscription du consulat général de France à Londres (N.B. : la résidence habituelle est le centre des intérêts économiques et familiaux), vous avez la possibilité de vous faire inscrire au registre des Français établis hors de France tenu par le consulat. L'enregistrement est gratuit et est susceptible de faciliter les démarches administratives que vous aurez à effectuer sur place.